

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2022-53-T1

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de convocation du conseil d'administration : 9 décembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Hélène DROMARD ; M. Christian GORISSE ; M. Thierry GENIN ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRAL D'ACHAT TERRITORIAL, APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CENTRAL D'ACHAT TERRITORIAL, AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION ET DELEGATION AU PRESIDENT DU CCAS

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- Approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération) ;
- Autorise la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;
- Délègue au Président du CCAS la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

déposé le 19 DEC. 2022
 transmis le 19 DEC. 2022
Affiché, le 19 DEC. 2022

Ainsi délibéré,
A Écully, le 14 DEC. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion au dispositif de centrale d'achat territorial, approbation du règlement de la centrale d'achat territorial, autorisation de signature de la convention d'adhésion et délégation au Président du CCAS

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-53-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221214-2022-53-T1-DE

Date de décision : 14/12/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.9. Conventions de groupements de commandes